N°36/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNER INTERDITS 35 ROUTE
DE DHUILET AU DROIT DU CHANTIER

Le Maire d'Ormoy-la-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, 22 rue Salvador Allende à La Norville

Considérant que, dans le cadre d'un branchement neuf AEP, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du 29/04/2024 et pendant 21 jours calendaires la circulation sera interdite (durée effective des travaux 1-2 jours).

<u>ARTICLE 2</u> : A compter du 29/04/2024 et pendant 21 jours calendaires le stationnement (durée effective des travaux 1-2 jours) au droit du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la RD 721 le montoir des grand rebords, rue de la fraternité et rue de la démocratie, rue du Bois des Roches :



De Dimoy la Rivere

<u>E</u>			
e IX et			
a_Ruieri			

7

<u>ARTICLE 4:</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents. Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries. L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ormoy-la-Rivière.

ARTICLE 6: Ampliations seront transmises:

- Au commissaire de Police d'Etampes,
- A l'entreprise,
- A la commune de Boissy-la-Rivière.

Fait à Ormoy-la-Rivière, Le 16 avril 2024 Le Maire, Michaël MÉRIGOT

> Pour le Maire empêché L'Adioint délégué,

